

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 219 (2006)¹ sur la réconciliation entre patrimoine et modernité

1. Le Congrès, gardant à l'esprit les propositions de sa Commission de la culture et de l'éducation, constate qu'il est toujours difficile de trouver un équilibre entre la sauvegarde du patrimoine urbain historique, élément essentiel de l'identité culturelle, et la nécessaire modernisation/évolution de ce patrimoine où sont logées des populations qui doivent pouvoir continuer à vivre dans ces quartiers.

2. Le Congrès considère qu'on ne peut se contenter d'une approche défensive pour préserver une réalité urbaine héritée du passé. La ville évolue comme un organisme vivant, et doit être en mesure de réagir et de s'adapter aux exigences de son époque.

3. La Commission de la culture et de l'éducation a la conviction que les textes du Conseil de l'Europe et de son Congrès relatifs aux relations entre patrimoine et modernité forment un acquis juridique de référence important pour guider et impliquer davantage les pouvoirs publics locaux et les habitants des villes historiques. Cet acquis nous invite à encourager les citoyens à une participation plus active à la conception et à la réalisation des projets de transformation de leur environnement bâti dans leur ville.

4. La Commission est convaincue que les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent des possibilités nouvelles de consultation et de participation des citoyens, et notamment de concertation avec les administrations en charge de la gestion de l'espace.

5. Le Congrès invite les autorités locales des pays membres:

a. à promouvoir la transparence des décisions prises par les élus afin d'accroître la confiance des citoyens dans le processus de prise de décision les concernant, et, en conséquence, à promouvoir la transparence ainsi qu'à informer le plus largement et le plus tôt possible en ce qui concerne les travaux de gros œuvre et d'aménagement des espaces urbains;

b. à mettre en place des lieux d'échange permanents permettant aux habitants, tout au long de la réalisation des projets, de devenir de véritables acteurs de l'aménagement de leurs quartiers;

c. à développer, en coopération avec ces lieux d'échange, des sites internet comme moyen d'interaction entre les collectivités locales et les habitants afin qu'ils puissent participer activement aux discussions et aux consultations sur les projets les concernant, et à recourir autant que possible à des référendums populaires sur internet en utilisant la souplesse des nouvelles technologies et leur moindre coût;

d. à ouvrir les concours d'architecture à des personnes issues de la population des quartiers concernés. Les jurys devraient également être composés d'experts ayant déjà contribué à une amélioration qualitative de la zone urbaine concernée.

6. Le Congrès invite sa Commission de la culture et de l'éducation:

a. à poursuivre l'examen de ce dossier, en particulier en invitant les villes et les communes, représentées au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, à faire connaître les bonnes pratiques qu'elles ont initiées (voir l'exposé des motifs – document CPL(13)2 Partie II – de la présente résolution);

b. à élargir le débat sur ces sujets lors d'une conférence sur la réconciliation entre patrimoine et modernité, prévue à Innsbruck (Autriche).

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 30 mai 2006 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 1^{er} juin 2006 (voir document CPL(13)2, projet de résolution présenté par H. Zach (Autriche, L, PPE/DC) et S. Davis (Royaume-Uni, L, SOC), rapporteurs).